



Responsabilité Sociale et Environnementale

POLITIQUE SECTORIELLE – ENERGIE NUCLEAIRE



Sommaire

Préambule	3
1. Politique sectorielle	4
1.1 Objectif.....	4
1.2 Portée	4
1.3 Règles et normes de la politique	4
1.3.1 Projets de centrales nucléaires	6
1.3.2 Services financiers pour les entreprises du secteur nucléaire	10
2. Mécanismes de mise en œuvre au niveau du groupe	12
3. Diffusion et suivi de la politique	12
4. Avertissement	12
Glossaire	13



Préambule

Dans le cadre de son engagement lié à sa responsabilité sociale et environnementale (RSE), BNP Paribas a développé une politique cohérente concernant ses produits et services financiers pour le secteur de l'énergie nucléaire civile.

En 2010, le parc nucléaire mondial a fourni près de 2 755 TWh, soit approximativement 1/8e de l'électricité produite dans le monde¹. Les plus importants pays producteurs sont les Etats-Unis (parc de 104 réacteurs nucléaires) et la France (58 réacteurs)². Selon l'AIE³, la part de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité va continuer à progresser au cours de la période comprise entre 2010 et 2035 avec une augmentation des capacités de production représentant plus de 130 GW et la prolongation de la durée de vie de plusieurs centrales actuellement en activité.

Les pays ayant choisi de développer leur industrie nucléaire considèrent qu'elle a des impacts positifs, notamment sur le développement économique, la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la réduction des gaz à effet de serre.

BNP Paribas, en tant qu'institution financière, peut fournir des produits et services financiers à des entités gouvernementales soutenant et / ou à des entreprises développant le secteur de l'énergie nucléaire civile. BNP Paribas considère, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale, qu'il est essentiel – à la fois pour les pays concernés et la communauté internationale dans son ensemble – que tout pays lançant un programme nucléaire ou développant des centrales nucléaires supplémentaires accepte, mais soit aussi capable, de respecter des exigences essentielles relatives à la sûreté et à la sécurité des sites de production, à la non-prolifération, à la protection des populations et à l'environnement pour les générations futures.

En publiant cette politique, BNP Paribas souhaite s'assurer que les projets qu'elle contribue à financer sont conformes aux principes de contrôle et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux pour le secteur de l'énergie nucléaire.

BNP Paribas a défini la présente politique sectorielle pour identifier les exigences spécifiques pour la sélection de projets prenant en compte les considérations mentionnées ci-dessus. Cette politique sectorielle établit aussi des règles cohérentes pour les activités de la banque dans le monde.

Cette politique peut évoluer au fil du temps. BNP Paribas examinera et prendra particulièrement en compte les études et les politiques relatives aux meilleures pratiques pour les centrales électriques nucléaires et pourra mettre à jour ce document sur la base de nouvelles informations et d'initiatives parallèles.

¹ 2012 World Energy Outlook. 2 756 TWh ont été produits en 2010 par la filière « électricité nucléaire », soit 12,9 %, sur un total de 21 431 TWh produit à l'échelle mondiale <http://www.iea.org/publications/freepublications/publication/kwes.pdf>

² http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC56/GC56Documents/French/gc56-2_fr.pdf

³ http://www.worldenergyoutlook.org/docs/weo2012/WE02012_ES_English.pdf



1. Politique sectorielle

1.1 Objectif

Cette politique définit un ensemble de règles et de procédures concernant les produits et services financiers fournis par les entités de BNP Paribas aux acteurs du nucléaire civil, qui ont pour objectif de répondre aux problèmes d'éthique du secteur de l'énergie nucléaire et d'établir des directives pour une conduite responsable des activités liées à ce secteur.

1.2 Portée

Portée géographique : dans le monde entier.

Portée à l'échelle du Groupe : toutes les entités du Groupe BNP Paribas.

Entités du Groupe BNP Paribas : cette politique s'applique à toutes les lignes métiers, succursales, filiales et coentreprises dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Quand BNP Paribas établit de nouvelles coentreprises dans le cadre desquelles elle a une part minoritaire, elle s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise.

Projets de centrales nucléaires : construction et exploitation d'une centrale nucléaire. Cette politique s'applique aussi aux équipements critiques d'une centrale nucléaire (îlot nucléaire).

Entreprises du secteur nucléaire : le terme fait référence à des entreprises impliquées dans une centrale nucléaire (NPP) comme propriétaire⁴ ou exploitant de l'îlot nucléaire, ou à des entreprises impliquées dans le cycle du combustible nucléaire.

Produits et services financiers : cette politique s'applique à toutes les activités de financement fournies par BNP Paribas (marchés du crédit, de la dette et des capitaux propres, garanties et activités de conseil, etc.). Elle couvre tous les nouveaux projets de centrales nucléaires et toutes les entreprises du secteur nucléaire. Concernant les accords de financement conclus avec des entreprises du secteur nucléaire antérieurement à cette politique, les règles et les normes définies ci-dessous seront appliquées au moment de la révision de ces accords.

Gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs propriétaires et des actifs de tiers, à l'exception des produits associés à des indices. Les gestionnaires d'actifs externes sont activement contrôlés et encouragés à appliquer des normes similaires.

1.3 Règles et normes de la politique

L'industrie nucléaire, et le marché des centrales nucléaires en particulier, sont fortement réglementés aux niveaux national et international. BNP Paribas exige que les projets de centrales nucléaires et les entités impliquées se conforment aux lois locales existantes et aux conventions internationales ratifiées par les pays où se réalisent ces projets. BNP Paribas reconnaît le rôle essentiel joué par les institutions internationales et s'attend à ce que les opérateurs du secteur nucléaire se conforment aux normes de l'AIEA.

La coopération internationale et le partage des meilleures pratiques sont essentiels dans cette industrie et BNP Paribas attend de ses clients qu'ils prennent en compte les leçons tirées des accidents nucléaires du passé.

⁴ Une entreprise est considérée être « propriétaire » si :

-elle détient une part majoritaire de l'entreprise du secteur nucléaire

-ou si elle détient une part minoritaire, mais dans le contexte de laquelle elle détient une minorité de blocage des droits de vote. Le sens de « minorité de blocage » dépend de la loi nationale.



En complément aux contraintes et obligations du réglementaires internationale et nationale, cette politique fixe des exigences supplémentaires auxquelles BNP Paribas a décidé de se conformer pour fournir des produits et services financiers se rapportant à des projets de centrales nucléaires et / ou à des entreprises du secteur.

Ces exigences ont été adoptées pour s'assurer que les projets de centrales nucléaires ou les activités d'entreprises du secteur nucléaire étudiés par BNP Paribas sont conformes aux objectifs du Groupe en matière d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Ces critères couvrent la gouvernance du nucléaire dans le pays hôte, le savoir-faire des entreprises impliquées et les spécificités des projets de centrale nucléaire et des entreprises du secteur. Des exigences supplémentaires pourront être ajoutées en fonction du contexte particulier de chaque projet.

Cette politique comporte à la fois des exigences obligatoires, et des critères d'évaluation. Les exigences obligatoires doivent être entendues comme sine qua non, ce qui signifie qu'elles doivent être respectées sans exception pour que BNP Paribas accepte de fournir des produits et services financiers à des projets de centrales nucléaires ou à des entreprises du secteur nucléaire.

Outre ces exigences obligatoires, des critères d'évaluation ont également été élaborés pour renforcer l'analyse conduite par BNP Paribas. Ces critères sont des indicateurs qualitatifs et quantitatifs utilisés pour contrôler si les normes d'un projet de centrale nucléaire ou d'une entreprise du secteur nucléaire sont comparables à celles appliquées par une liste réduite de pays industrialisés ayant démontré un degré élevé de sûreté et de fiabilité dans le contexte de l'exploitation d'un ensemble important de centrales nucléaires (« Pays nucléaires de référence »).

Cette évaluation, additionnelle aux exigences obligatoires, pourrait mener BNP Paribas à entreprendre un processus de diligence raisonnable supplémentaire pouvant se traduire par des contrôles ou des attentes complémentaires, voire un retrait de son engagement, et ceci même si les exigences obligatoires sont respectées. Dans le cas d'un projet de centrale nucléaire, tout conseiller externe nommé dans le contexte de ce processus de diligence raisonnable additionnel sera approuvé par BNP Paribas. Tout en prenant en compte les contraintes liées à la confidentialité légale et contractuelle, BNP Paribas mettra tout en œuvre pour que ces rapports soient rendus publics.

Dans le cas particulier de services de conseil purement financiers fournis à un client étant établi dans un Etat hôte, nouvel entrant dans le domaine du nucléaire civil, il est entendu que le résultat de l'évaluation pourra ne pas être pleinement satisfait au moment de la signature du mandat. Dans l'objectif de soutenir une approche d'amélioration continue, BNP Paribas s'efforcera, dans le cadre des prérogatives de son mandat, de convaincre son client de l'importance de ces exigences et de la nécessité de les respecter. BNP Paribas mettra un terme à son mandat si le client refusait de se conformer à ces exigences.

BNP Paribas a adopté les Principes de l'Équateur, un référentiel du secteur financier pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques sociaux et environnementaux en matière de financement et de conseil liés à un projet. En complément des exigences obligatoires et des critères d'évaluation imposés par cette politique, BNP Paribas appliquera donc également les Principes de l'Equateur aux transactions de financement et de conseil liées à un projet de centrale nucléaire, en ligne avec le champ et les conditions d'application définis dans le texte officiel.



1.3.1 Projets de centrales nucléaires

1.3.1.1 Pays hôte

BNP Paribas ne souhaite pas être impliquée dans l'offre de produits et services financiers pour des projets de centrales nucléaires dans des pays ne présentant pas une gouvernance adéquate concernant le secteur du nucléaire, telle que définie par les exigences obligatoires.

Exigences obligatoires

- Cadre légal approprié :
 - Un agrément officiel du gouvernement et des autorités de contrôle du secteur du nucléaire civil a été obtenu pour le projet de centrale nucléaire,
 - La protection des travailleurs est requise par le cadre réglementaire,
 - Existence d'un plan pour le développement de solutions de long terme pour la gestion des déchets nucléaires de forte et moyenne radioactivité,
 - Existence d'un plan pour le démantèlement des centrales nucléaires.
- Coopération internationale :
 - Le pays hôte est signataire du Traité de non-prolifération (ou d'un accord bilatéral équivalent sur la sûreté et la prolifération nucléaire avec un Pays nucléaire de référence),
 - Le dernier rapport disponible de l'AIEA sur les Accords de garanties généralisées ne mentionne aucun problème spécifique ou manque d'informations qui ferait obstacle au contrôle des sites nucléaires du pays hôte,
 - Les centrales nucléaires du pays hôte consacrées à la production d'électricité sont utilisées à des fins pacifiques⁵,
 - Participation au Système de Notification des Incidents (IRS) de l'AIEA (dans le cas d'un pays qui n'avait pas précédemment d'installations nucléaires, cette participation est planifiée avant la mise en service de la première centrale nucléaire dans ledit nouveau pays entrant).
- Autorité de sûreté nucléaire :
 - Existence d'une Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ou d'une agence d'état équivalente couvrant au moins le contrôle des centrales nucléaires durant l'intégralité de leur cycle de vie,
 - L'ASN a le pouvoir statutaire de procéder à des inspections pouvant déboucher sur des sanctions,
 - L'ASN a fait l'objet d'une mission d'audit de l'AIEA (IRRS, Service d'examen intégré de la réglementation) ou a planifié une telle mission. A défaut, un accord de coopération doit exister avec l'ASN d'un Pays de Référence,
 - L'ASN a réexaminé ses standards de sûreté suite aux accidents nucléaires passés dans le monde⁶.

⁵ Cette exigence est traduite par l'assurance qu'un Accord de garanties généralisées de l'AIEA ou qu'un accord équivalent est en vigueur et que la dernière conclusion liée à cet accord confirme que le matériel nucléaire reste destiné à des activités pacifiques.

⁶ Three Miles Island, Tchernobyl, Fukushima.



- Stabilité politique et sécurité du pays :

Le pays hôte offre un niveau satisfaisant en termes de stabilité permettant une visibilité concernant une exploitation sûre et de long terme de la centrale nucléaire. Ce niveau de stabilité et de sécurité est évalué par rapport aux critères suivants :

- Le pays hôte ne fait pas l'objet de sanctions internationales,
- Le projet de centrale nucléaire n'est pas situé dans une zone de conflit⁷,
- Existence de plans d'urgence et de prévention au niveau national et / ou local adaptés aux spécificités géographiques, incluant les dangers externes (comme les risques d'inondations ou de séismes).

Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les normes du pays hôte par rapport à celles atteintes par un Pays nucléaire de référence. L'objectif de ces critères est d'évaluer dans quelle mesure le contexte national du pays hôte permet un contrôle et une atténuation efficaces des impacts environnementaux et sociaux.

BNP Paribas reconnaît le rôle central joué par l'ASN et procédera à des investigations supplémentaires concernant sa capacité de s'acquitter de son rôle, son indépendance effective, sa transparence, son pouvoir de sanction et sa coopération internationale, notamment avec l'AIEA. BNP Paribas demandera de pouvoir avoir accès aux rapports de l'AIEA qui peuvent s'avérer utiles pour ce processus d'évaluation.

BNP Paribas évaluera le contexte politique du pays hôte concernant l'acceptation du nucléaire, sa stabilité et sa sécurité politique. Cette évaluation inclura aussi la capacité de gestion de crises du pays hôte et la qualité de la coopération régionale sur la gestion des accidents.

BNP Paribas examinera également la politique ou le plan du pays hôte concernant la gestion des déchets radioactifs (incluant son financement), par rapport à celles ou ceux des Pays nucléaires de référence.

BNP Paribas prendra aussi en compte des critères de risque « pays » supplémentaires, s'appliquant à toutes les opérations de financement qu'elle envisage, et les réglementations financières applicables.

⁷ La liste des zones de conflit est établie par BNP Paribas sur la base de l'analyse des données fournies par plusieurs instituts de recherche ou fournisseurs de données externes, comprenant : le Heidelberg Institute for International Conflict Research, l'International Institute for Strategic Studies, le Maplecroft, the International Crisis Group, le Department of Peace and Conflict Research de l'université d'Uppsala, etc. Contactez la DRSE (developpement_durable@bnpparibas.com pour plus d'informations).



1.3.1.2 Principales parties industrielles pour les centrales nucléaires

Les principales parties industrielles comprennent les principales parties prenantes du projet, l'entreprise exploitante et les entreprises de construction chargées de la conception et de la livraison de l'îlot nucléaire. BNP Paribas ne souhaite pas être impliquée dans l'offre de produits et services financiers pour des projets de centrales nucléaires entrepris par des acteurs ne démontrant pas leur capacité à respecter les exigences obligatoires.

Exigences obligatoires

- Les licences d'exploitation de l'entreprise ou de l'entité chargée de l'exploitation de la centrale nucléaire ne sont pas suspendues dans le pays hôte ou dans un quelconque Pays nucléaire de référence,
- L'exploitant a une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté de ses opérations nucléaires.

Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les performances des principales parties industrielles par rapport aux meilleures pratiques du secteur. L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité des principales parties industrielles du projet de centrale nucléaire de contrôler et d'atténuer efficacement les impacts environnementaux et sociaux.

BNP Paribas évaluera donc leur solidité financière de long terme ainsi que leur expérience (y compris l'expérience de son personnel d'encadrement supérieur) et leur historique concernant la sûreté, la sécurité et l'environnement. BNP Paribas évaluera aussi la minutie de leur processus de sélection des sous-traitants, leur transparence et leur coopération avec les parties industrielles internationales d'un Pays nucléaire de référence.



1.3.1.3 Centrale nucléaire

BNP Paribas ne souhaite pas être impliquée dans l'offre de produits et services financiers pour des projets, en cours ou prévus, ne respectant pas les normes techniques adéquates telles que définies par les exigences obligatoires.

Exigences obligatoires

- La diligence raisonnable technique (couvrant aussi les aspects environnementaux, sociaux, de sécurité et de sûreté) du projet de centrale nucléaire, exécutée par un consultant externe, est complète et débouche sur des conclusions satisfaisantes,
- Le réacteur proposé pour la centrale nucléaire ou un réacteur de conception similaire est utilisé dans un Pays nucléaire de référence ou a été validé par l'ASN d'un Pays nucléaire de référence,
- L'entité (entreprise, département, équipe...) chargée de contrôler la sûreté sur le site est indépendante de l'entité (entreprise, département, équipe...) chargée de l'exploitation de la centrale nucléaire,
- Des mesures sont en place pour assurer le contrôle de la radiation, sur le site et autour du site,
- La protection des travailleurs est assurée sur le site nucléaire,
- Des programmes et des plans de réaction d'urgence en cas d'accident majeur sont prévus et intégrés au projet et sont adaptés aux spécificités géographiques locales, notamment concernant les risques d'inondations et les risques de séismes,
- Il existe une installation, ou une installation est prévue dans le projet de centrale nucléaire, pour le stockage temporaire des déchets nucléaires produits par la centrale nucléaire.

Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires susmentionnées, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires permettant d'évaluer la centrale nucléaire par rapport aux normes d'un Pays nucléaire de référence. L'objectif de ces critères sera d'évaluer la sûreté et la sécurité du projet de centrale nucléaire proposé.

BNP Paribas :

- évaluera l'organisation de la direction et l'expérience des personnels clés de la centrale nucléaire et déterminera le niveau d'efficacité approprié du contrôle proposé de la radioactivité sur le site et autour du site.
- se fera transmettre l'historique de sûreté et de sécurité lié au projet de centrale nucléaire proposé, excepté pour les nouvelles centrales nucléaires pour lesquelles ces données ne sont pas disponibles.
- évaluera le niveau de la coopération internationale de l'opérateur avec ses pairs, notamment avec ceux d'un Pays nucléaire de référence.
- évaluera le caractère adéquat du site, c'est-à-dire la probabilité d'événements externes hors-dimensionnement sur le site de la centrale nucléaire (séisme, inondation, ouragans, etc.).



1.3.2 Services financiers pour les entreprises du secteur nucléaire

BNP Paribas attend des entreprises du secteur nucléaire qu'elles se conforment aux lois locales existantes, aux accords de licences et aux conventions internationales ratifiées par les pays où elles mènent leurs activités. Outre le respect de ces réglementations, cette politique fixe des critères supplémentaires devant être respectés par les entreprises du secteur nucléaire.

BNP Paribas ne souhaite pas être impliquée dans l'offre de produits et services financiers pour des entreprises du secteur nucléaire à moins qu'elles démontrent leur capacité à satisfaire aux exigences obligatoires.

1.3.2.1 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans une centrale nucléaire

Les entreprises du secteur nucléaire couvertes dans cette section font référence aux entreprises impliquées dans une centrale nucléaire en tant que propriétaire ou opérateur de l'îlot nucléaire.

Exigences obligatoires

- Les exigences obligatoires applicables détaillées dans le paragraphe 1.3.1.1 (section « Pays hôte ») doivent être appliquées au pays de constitution de l'entreprise du secteur nucléaire et de sa société mère,
- L'entreprise du secteur nucléaire ne possède ou n'exploite que des centrales nucléaires dont les réacteurs nucléaires présentent une conception similaire à celle des réacteurs utilisés dans un Pays nucléaire de référence ou ayant été validés par l'ASN d'un Pays nucléaire de référence,
- Il existe une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté des opérations nucléaires,
- L'entreprise du secteur nucléaire a une politique globale assurant le contrôle de la radiation (sur le site et autour du site) et la protection des travailleurs.

Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les normes des entreprises du secteur nucléaire par rapport à celles des principales entreprises du secteur nucléaire d'un Pays nucléaire de référence (pour celles impliquées dans une centrale nucléaire). L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité de l'entreprise du secteur nucléaire de contrôler et atténuer efficacement les impacts environnementaux et sociaux.

BNP Paribas évaluera donc leur solidité financière de long terme ainsi que leur expérience (y compris l'expérience de son personnel d'encadrement supérieur) et leur historique concernant la sûreté, la sécurité et l'environnement. BNP Paribas évaluera aussi la minutie de leur processus de sélection des sous-traitants, leur transparence et leur coopération avec leurs pairs et les autorités de contrôle (notamment celles des Pays nucléaires de référence).



1.3.2.2 Entreprises du secteur nucléaire impliquées dans le cycle du combustible nucléaire

Les entreprises du secteur nucléaire couvertes dans cette section font référence aux entreprises impliquées dans le cycle du combustible nucléaire (défini comme l'enrichissement de l'uranium, la fabrication du combustible, le recyclage du combustible utilisé et / ou le stockage et l'élimination des déchets nucléaires).

Exigences obligatoires

- Les exigences obligatoires détaillées dans le paragraphe 1.3.1.1 (section « Pays hôte ») doivent être appliquées au pays de constitution de l'entreprise du secteur nucléaire et de sa société mère,
- Les licences d'exploitation de l'entreprise du secteur nucléaire ne sont pas suspendues dans le pays hôte ou dans un quelconque Pays nucléaire de référence,
- Il existe une chaîne de contrôle indépendante pour contrôler la sûreté des opérations nucléaires,
- L'entreprise du secteur nucléaire a mis en place des politiques et des procédures pour prévenir et limiter toute émission de radiations.

Critères d'évaluation

Outre les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus, BNP Paribas prendra en considération des critères d'évaluation supplémentaires pour évaluer les normes des entreprises du secteur nucléaire par rapport à celles des principales entreprises du secteur nucléaire d'un Pays nucléaire de référence (pour celles impliquées dans le cycle du combustible nucléaire). L'objectif de ces critères est d'évaluer la capacité de l'entreprise du secteur nucléaire de contrôler et atténuer efficacement les impacts environnementaux et sociaux.

BNP Paribas évaluera donc leur solidité financière de long terme ainsi que leur expérience (y compris l'expérience de son personnel d'encadrement supérieur) et leur historique concernant la sûreté, la sécurité et le respect de l'environnement. BNP Paribas évaluera aussi leur processus de sélection des sous-traitants, leur transparence et leur coopération avec leurs pairs et les autorités de contrôle (notamment celles des Pays nucléaires de référence) et les programmes de recherche internationaux.



2. Mécanismes de mise en œuvre au niveau du groupe

BNP Paribas intégrera les résultats des évaluations énoncées dans la présente politique dans son processus de décision. Si nécessaire, un comité de managers seniors ad-hoc examinera ces résultats. Le cas échéant, BNP Paribas pourra demander un processus de diligence raisonnable supplémentaire avant de décider de l'acceptabilité de l'opération.

Des outils opérationnels et des groupes de travail de sensibilisation sont mis en place pour s'assurer que les personnels du Groupe soient capables d'appliquer cette politique sectorielle de responsabilité sociale et environnementale.

Gestion d'actifs :

Les entités de BNP Paribas gérant des actifs de tiers mettront progressivement en œuvre toutes les exigences applicables de cette politique. Les investisseurs existants et potentiels doivent être informés de l'existence et des implications de cette politique.

3. Diffusion et suivi de la politique

Les parties prenantes de BNP Paribas seront informées de l'existence et du contenu de cette politique ainsi que de ses éventuelles mises à jour. Cette politique sera mise en ligne sur le site Internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique sera en outre systématiquement fournie à nos clients existants et potentiels dans le cadre du processus de diligence raisonnable ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier après la date de publication officielle de cette politique.

BNP Paribas révisera régulièrement cette politique et, à la lumière des circonstances prévalant, pourra l'actualiser pour s'assurer de sa compatibilité permanente avec les réglementations et les meilleures pratiques nationales et internationales. BNP Paribas accueille avec plaisir toute réaction constructive et tout commentaire rétroactif positif concernant cette politique.

4. Avertissement

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures internes et politiques sectorielles, BNP Paribas essaie autant que possible d'obtenir des informations, notamment de la part des entreprises du secteur nucléaire, concernant leurs politiques et pratiques liées à la durabilité. BNP Paribas base sa politique sur les informations obtenues des entreprises du secteur nucléaire et de ses partenaires. Elle dépend, néanmoins, de la qualité, de l'exactitude et du caractère actualisé de ces informations.



Glossaire

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Accords de garanties généralisées	« Les garanties sont les activités de vérification de l'AIEA qui aident à assurer que les États respectent bien les engagements internationaux qu'ils ont pris concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique » (Extrait de la FAQ de l'AIEA). Les Accords de garanties généralisées sont conclus entre les pays et l'AIEA pour permettre à cette dernière de procéder à de telles vérifications.
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique. L'AIEA est le centre de coopération des Nations Unies concernant le secteur du nucléaire. L'Agence a été créée en 1957 et collabore avec ses États membres et de multiples partenaires dans le monde entier pour promouvoir des technologies nucléaires sûres et utilisées à des fins pacifiques.
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire. ASN est un terme générique pour l'autorité administrative assurant la sûreté et le contrôle des activités nucléaires. Elle réglemente la sûreté nucléaire et la protection contre les radiations pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement. Elle contribue aussi à l'information des citoyens.
Centrale nucléaire	Une centrale électrique basée sur la fission nucléaire conçue et exploitée pour la production d'électricité.
Cycle du combustible nucléaire	Aux fins de cette politique, le cycle du combustible nucléaire comprend les activités suivantes : l'enrichissement de l'uranium, la fabrication du combustible, le recyclage du combustible utilisé et /ou le stockage et l'élimination des déchets nucléaires.
Echelle INES	<p>Echelle internationale des événements nucléaires et radiologiques. Cette échelle constitue un outil permettant de communiquer de manière cohérente avec le public général concernant le niveau de gravité des événements nucléaires et radiologiques (y compris les événements résultant de l'utilisation industrielle et médicale de sources de radiation, des opérations des sites nucléaires et du transport de matières radioactives).</p> <p>Les événements sont hiérarchisés en fonction de leur importance sur une échelle comprenant 7 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les événements de niveau 1 à 3 sont appelés « incidents » • Les événements de niveau 4 à 7 sont appelés « accidents ». <p>L'échelle est conçue de sorte que la gravité d'un événement est approximativement dix fois plus grande pour chaque niveau supérieur de l'échelle. Les événements n'ayant aucune importance du point de vue de la sûreté sont appelés « écarts » et sont situés et classés en dessous de l'échelle / niveau 0.</p>
IRRS	Integrated Regulatory Review Service ou Service d'examen intégré de la réglementation. Un des services que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) offre aux États membres. Le but d'une mission IRRS est de comparer les pratiques de réglementation d'un pays avec les normes internationales et les meilleures pratiques équivalentes ailleurs dans le monde.



IRS	<p>Système de notification des incidents. Le système IRS est une initiative conjointe de l'AIEA et de l'AEN (Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire). Ce système mondial collecte et analyse les informations fournies par les opérateurs. Son objectif final est de renforcer la sûreté des centrales nucléaires en réduisant la fréquence et la gravité des incidents de sécurité inhabituels dans les centrales nucléaires du monde.</p>
OCDE	<p>Organisation pour la Coopération et le Développement Economique. Les pays à haut revenu de l'OCDE sont ceux ayant un revenu national brut (RNB) par habitant de 12 196 \$ ou plus, sur la base de la méthode Atlas de la Banque mondiale.</p>
Pays nucléaire de référence	<p>Défini comme tout pays ayant démontré un niveau de performance élevé en matière de sûreté et de fiabilité nucléaires dans le contexte de l'exploitation d'un ensemble important de centrales nucléaires. BNP Paribas définit les Pays nucléaires de référence comme les pays de l'OCDE à haut revenu ayant une expérience de premier rang en matière d'exploitation de centrales nucléaires (mesurée en années-réacteur) et n'ayant enregistré aucun accident nucléaire – tel que défini par le niveau 4 et supérieur de l'échelle INES – pour une centrale nucléaire durant les cinq dernières années.</p>
Principes de l'Equateur	<p>Les Principes de l'Equateur sont un référentiel du secteur financier visant à identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les projets. Le Groupe a adopté les Principes de l'Equateur en octobre 2008. Le texte officiel est disponible à cette adresse : http://www.equator-principles.com/</p>
TNP	<p>Traité de non-prolifération. Le TNP est un traité international ayant pour objectif de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des technologies d'armement, de promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de contribuer à atteindre un désarmement nucléaire.</p>

Les définitions ci-dessus peuvent évoluer au fil du temps. BNP Paribas suivra dans la mesure du possible les évolutions et les conventions reconnues à l'échelle internationale.

Fin du document

